

## Newsflash

20 mars 2008

### Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

#### Création de trois nouvelles commissions paritaires

Le 27 février 2008 sont parus au Moniteur Belge trois Arrêtés royaux instituant 3 nouvelles commissions paritaires, à savoir :

- La commission paritaire 335 pour les organismes sociaux, en ce compris les caisses d'allocations familiales, les caisses d'assurances sociales pour les indépendants, les caisses de vacances annuelles, les secrétariats sociaux agréés et les guichets d'entreprise.
- La commission paritaire 336 pour les professions libérales de laquelle dépendent non-seulement les professions libérales qui ne sont du ressort d'aucune autre commission paritaire spécifique (par exemple la commission paritaire pour les employés de notaire), mais également les personnes exerçant une activité intellectuelle ou une profession artisanale au sens de la loi-cadre du 24 septembre 2006.
- La commission paritaire 337 pour le secteur non-marchand. Par organisation du secteur non-marchand, on entend toute organisation privée qui vise à fournir des services à ses membres ou à la collectivité, sans poursuivre de but lucratif et dont le financement provient principalement de subsides, de dons, de cotisations des membres ou du bénévolat. Cette commission paritaire est compétente pour toutes les organisations du secteur non-marchand qui ne dépendent pas d'une autre commission paritaire spécifique (par exemple la commission paritaire des services de santé).

Ces nouvelles commissions paritaires seront compétentes tant pour les ouvriers que pour les employés.

Lieven Monserez, Avocat, Tél.: + 32 2 800 71 14, E-mail: [lmonserez@laga.be](mailto:lmonserez@laga.be)  
Jonathan Ketelaers, Avocat, Tél.: + 32 2 800 70 99, E-mail: [jketelaers@laga.be](mailto:jketelaers@laga.be)



© 2008 Laga — [www.laga.be](http://www.laga.be) — Le contenu et la présentation de ce Newsflash sont protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Aucune reproduction sous quelque forme ou sur quelque medium que ce soit n'est autorisée sans le consentement explicite de Laga ou de ses collaborateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Laga habituel ou Fabienne Fonder ([ffonder@laga.be](mailto:ffonder@laga.be)). Bien que Laga veille à la fiabilité des informations fournies, celles-ci présentent un caractère général et la responsabilité de Laga ne saurait être engagée si une erreur devait s'y être glissée. De même, Laga ne saurait être tenu pour responsable de l'usage ou de l'interprétation qui pourraient être faits de ces informations sans son consentement.